



ST N°26/034

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2026**

**ARRÊTÉ ANNUEL CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TERIDEAL**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2213-2

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant le marché 2025-06 relatif à l'entretien des espaces verts sur la commune d'Aubergenville, attribué à la société TERIDEAL, sise 62 Grande rue à VICQ (78490), pour la réalisation de travaux de désherbage sur l'ensemble des voies communales.

Considérant qu'il convient d'autoriser de façon temporaire la société TERIDEAL à réaliser des travaux selon les conditions définies ci-après,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la publication du présent arrêté et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être réglementés par la société TERIDEAL dans le cadre de leurs missions de désherbage et ce, sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : En fonction des interventions, les restrictions suivantes pourront être appliquées :

- Le stationnement des véhicules pourra être interdit au droit des interventions et sur 20 mètres de part et d'autre.
- La circulation pourra être réduite ou alternée par demi-chaussée en fonction des contraintes liées à l'intervention.
- La vitesse pourra être réduite à 30 km/h au droit des interventions.
- Une déviation piétonne pourra être mise en place.

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par les agents chargés des interventions.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Président de la CU Grand Paris Seine & Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Société TERIDEAL,

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 28 janvier 2026

